

Prangins, le 22 février 2015

Aux membres du Conseil
communal de Prangins

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil communal
du Mercredi 10 décembre 2014

Sous la présidence de M. Reynald Pasche, Président du Conseil communal, la séance est ouverte à 20h00, avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Appel
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2014
- 4) Communications du Bureau du Conseil
- 5) Communications de la Municipalité
- 6) **Préavis No 64/14**
Budget communal 2015
- 7) Annonce des préavis à venir
- 8) Propositions individuelles et divers
- 9) Contre-appel

- Le **PRESIDENT** salue M. le Syndic, les Municipaux, les Conseillers communaux, le public, la journaliste de "La Côte" et souhaite à tous la bienvenue.

1/ Appel

Avec 44 conseillers présents le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer.

Les délibérations se font sur la base de 43 voix, le Président ne participant pas au vote.

Membres excusés : Mmes Clotilde Vulliemin, Martine Schmaeh, Liliane Gavillet ainsi que MM. Jacques Antoine, Daniel Bujard, Daniel Corod, Vincent Lapaire, Gérald Muller, Christophe Perret, Georges Bochud et Igor Diakoff.

2/ Adoption de l'ordre du jour

Sans aucune remarque, l'ordre du jour est accepté, avec une abstention.

3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2014

- M. Jacques AUBERSON. Points 1 et 10, respectivement pages 1 et 24, « Appel » et « Contre-appel », relève que le nombre de conseillers ne concorde pas. Or, 46 conseillers étaient présents durant toute la séance (omission du Président dans le comptage).

Il est relevé également une erreur de date au point 5, page 3, « Communications de la Municipalité » - M. Cyrille PERRET, sous « Chemins et routes communaux », 2^{ème} paragraphe - les travaux devraient normalement débiter dans le courant du mois de novembre 2014 et non 2015.

- M. Roland HAAS. Point 10, page 24, 2^{ème} paragraphe. Revient sur son intervention et corrige - Aussi, s'étonne-t-il que les actions supplémentaires ne soient entreprises que maintenant - en lieu et place de doivent être entreprises.

Il est également précisé, au 3^{ème} paragraphe - qu'il a été mentionné qu'il fallait... - et non qu'il lui avait été répondu qu'il fallait...

- M. Gilles MAUROUX reformule, pour meilleure compréhension, son intervention en page 23. Aussi, faut-il comprendre - toutes les installations existantes qui ont été faites avant 2010 demeurent valables. Néanmoins, si ces dernières venaient à être installées actuellement, elles ne seraient plus conformes.

Sans autre remarque, le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2014 est accepté par 37 oui et 6 abstentions, avec remerciements à son auteur.

4/ Communications du Bureau du Conseil

1. Le PRESIDENT communique, pour rappel, les résultats des dernières votations fédérales. Les pranginois ont refusé les trois objets soumis au vote :

- Initiative « abolition des forfaits fiscaux » - 364 oui et 908 non (71 %)
- Initiative « Halte à la surpopulation » - 163 oui et 1164 non (87 %)
- Initiative « Sauvez l'or de la Suisse » - 164 oui & 1145 non (87 %)

Taux de participation de 60.54 % (moyenne pour les trois objets), étant précisé que les électeurs ont libre choix de voter ou pas sur l'ensemble des trois objets.

2. La Municipalité a déposé des amendements à son préavis relatif au budget 2015. Pour meilleure compréhension, chacun en a reçu copie en début de séance.

3. Le PRESIDENT a participé dernièrement à une séance destinée à l'attention des jeunes citoyens ayant atteint leur majorité et aux personnes nouvellement naturalisées, suivie d'un repas convivial.

4. Le 11 décembre 2014 se déroulera le repas des aînés. Le PRESIDENT représentera le Conseil communal.

5/ Communications de la Municipalité

Le SYNDIC

La Municipalité excuse l'absence de Mme D.-Ella CHRISTIN, municipale, retenue par l'assemblée du Conseil intercommunal du Conseil régional qui se tient simultanément.

Le secrétaire municipal, M. Daniel KISTLER, est excusé et remplacé par M. Roland BERSIER. Il est souhaité la bienvenue à Mme Brigitte GOETSCHMANN, boursière communale, ainsi qu'au consultant financier communal, M. Pierre BUSSET.

Les municipaux présents ont chacun des communications à faire sur l'actualité et les dossiers en cours.

Mme Martine BAUD

1. Ecole / UAPE

Avec présentation photographique au beamer à l'appui, informe que la pose des vitrages de l'école enfantine/UAPE marque une étape importante dans le déroulement du chantier. Ces vitrages de 6 mètres sur 2,80 mètres, pesant 1 tonne chacun, ont été déposés sur le chantier par une grue mobile à l'aide de ventouses. Cette opération s'est déroulée sur quatre jours.

2. Chantier Coopérative « Des Plantaz »

Avec présentation photographique au beamer à l'appui, photos réalisées depuis la grue par M. Roland BERSIER, collaborateur, démontrant la pose de tuiles. Ce chantier suit son cours et les appartements devraient être disponibles début juillet 2015.

3. Périmètre « Entre-Deux-Chemins » (Novartis/Denogent/La Commune)

Un mandat d'études parallèles a été lancé auprès de quatre bureaux d'urbanistes qui ont soumis leurs travaux à un jury composé partiellement de professionnels, à savoir :

- Des représentants des propriétaires ;
- La Municipalité, représentée par le SYNDIC et Mme Martine BAUD, municipale ;
- Le Conseil communal, représenté par M. Gilles MAUROUX, président de la commission d'urbanisme.

Ce jury a tenu séance les 20 et 21 novembre derniers. Ces rencontres ont permis de sélectionner deux bureaux lausannois pour la préparation d'un deuxième tour, jugé au mois de mars prochain, à l'issue duquel l'un d'entre eux sera retenu pour réaliser la planification.

Pour rappel, ce projet d'un coût total de Chf 305'000.- est financé par les entreprises Novartis et Denogent à raison de 52 %. La participation cantonale s'élève quant à elle à 36,5 %, pour autant que la commune participe aussi aux frais de l'opération. La part communale est de 11,5 %, soit Chf 35'000.--, débités du compte 420.318.5 « Frais d'honoraires et expertises de l'urbanisme ».

La participation communale est motivée, d'une part, par le fait qu'elle a une parcelle qui la concerne dans ce périmètre et, d'autre part, afin de faire valoir ses prérogatives au niveau du développement de ces parcelles.

4. Police des constructions

La Municipalité a donné suite à la demande de M. Jacques AUBERSON et va transférer les dossiers de mise à l'enquête publique de la Maison Fischer au Greffe municipal, dès janvier 2015.

Mme Violeta SEEMATTER

1. Téléthon

Le Téléthon organisé par l'Ordre des Pompiers Emérites de Prangins (OPEP) s'est déroulé le 08 décembre écoulé devant la maison de Commune. Ce dernier a permis de récolter la somme d'environ Chf 2'800.-. L'OPEP est remercié pour son engagement.

2. Réception des personnes nouvellement majeures et/ou naturalisées

La Municipalité a reçu ces derniers le 04 décembre dernier, soit 13 jeunes majeurs sur 56 qui ont répondu présents et, 4 naturalisés qui ont pris part à cette réception.

Une présentation de la commune et de ses autorités était au programme, ce en vue des élections communales 2016, afin de susciter leur intérêt et investissement. Un repas « fondue » a clôturé cette soirée conviviale.

3. Noël des aînés

170 personnes (140 en 2013) seront accueillies le 11 décembre prochain au traditionnel repas qui leur est dédié en cette fin d'année.

4. Transports publics nyonnais (TPN)

Le nouvel horaire des TPN entrera en vigueur le 14 décembre 2014. Des brochures « horaires » sont à disposition au Greffe municipal. Par ailleurs, le logo des TPN a quelque peu rajeuni, les totems à Prangins ont été modifiés en conséquence.

A cette occasion, vous êtes cordialement invités le 15 décembre 2014, à 18h15, à proximité de l'arrêt à l'avenue Edouard-Rod à Nyon. Le vin chaud sera servi avec une petite partie officielle.

M. Cyrille PERRET

1. Routes

En réponse à M. Roland HAAS, lors du dernier Conseil communal (sous propositions individuelles et divers)- il est confirmé que le maître d'œuvre du giratoire est bel et bien la commune et non pas le Canton.

Par ailleurs, il a été relevé que la Municipalité n'a pas anticipé les travaux du croisement route de Gland/route de l'Aérodrome. En effet, avec le passage des camions, la route s'est affaissée. Aussi une réparation a dû être entreprise pour remédier au problème.

2. Transports publics

Travaux en cours pour la création de trois arrêts pour la nouvelle ligne 811 qui sera opérationnelle le 15 décembre prochain.

3. Déchetterie intercommunale « En Messerin »

Le permis de construire a été délivré. La demande de subvention cantonale a été adressée ce jour à qui de droit. Les travaux pourront débuter au début de l'an prochain.

Le SYNDIC

1. Règlement du Conseil communal

Les remarques et dernières recommandations des juristes cantonaux ont été prises en considération par le groupe de travail, le PRESIDENT du Conseil et la Municipalité, pour la finalisation dudit règlement.

En conséquence, le préavis municipal peut être rédigé et sera transmis au bureau, si possible, d'ici la fin 2014, afin d'être traité au début de l'année 2015 au sein de la commission ad hoc nommée à cet effet.

2. TéléDôle

Pour rappel, la Commune est actionnaire de TéléDôle qui a tenu son assemblée générale le 03 décembre 2014. Les résultats de la saison 2013-2014 démontrent, avec une ouverture des pistes sur 93 jours, une fréquentation en nette diminution, baisse principalement due aux caprices de la météo.

Les comptes présentent dès lors un cash-flow négatif d'environ Chf 35'000.--, après amortissement de Chf 700'000.- et prélèvement sur un certain nombre de réserves, le résultat net à reporter se monte à Chf 375'000.- de pertes pour l'exercice 2013-2014.

Cette situation ne pouvant plus perdurer, le Conseil d'administration a décidé de trouver une solution pour une nouvelle structure de financement à TéléDôle et imaginer une nouvelle gouvernance.

A cet égard, la société du NSTCM a résilié son mandat d'exploitation pour son échéance, soit pour 2016. Aussi, un nouvel exploitant devra être trouvé dès cette date.

En termes de marketing, la promotion du site de la Dôle devra également être renforcée.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'administration va convoquer les actionnaires au printemps 2015 pour la tenue d'une assemblée extraordinaire, afin de leur faire part de ses propositions pour redresser la situation.

Le Conseil intercommunal du Conseil régional avait voté un crédit de Chf 900'000.-- pour lisser les comptes de la Dôle, crédit qui nécessitait un investissement financier des communes à hauteur de Chf 10.--/habitant (Chf 40'000.-- p/Prangins).

Compte tenu de l'évolution de TéléDôle et, dans l'attente de l'assemblée extraordinaire au printemps prochain, il a été décidé de suspendre cette opération de lissage jusqu'à nouvel avis.

Les communications étant terminées, on passe au point suivant.

**6/ Préavis no 64/14
Budget communal 2015**

Le PRESIDENT appelle M. Daniel FRIEDLI, président de la COFIN, pour la lecture des conclusions de la commission.

La discussion est ouverte.

- Le SYNDIC informe, en préambule, que l'élaboration d'un budget ne se fait pas sur des bases illusoires, mais selon un programme défini en début de législature qui, dans différents domaines, a établi un certain nombre de visions et stratégies, auxquelles la Municipalité s'est engagée envers le Conseil communal et ses citoyens. Pour le surplus, il est précisé que le plan d'investissement est également associé au budget dans ce programme de législature.

Par ailleurs, en marge de ce plan de législature, la Municipalité doit tenir compte de l'endettement communal, du taux d'imposition et la nécessité de présenter des budgets équilibrés.

Il est rappelé également la mission première de l'Exécutif qui est de gérer les prestations de services, comme les biens communaux, et également de procéder à l'engagement du personnel communal pour gérer l'ensemble de ces biens (compétences exclusives de la Municipalité).

Pour mener à bien cette gestion, une demande de ressources financières est établie chaque année, sous forme de budget, que le Conseil communal doit approuver.

Le vœu de la Municipalité est de maintenir les prestations offertes, ce, compte tenu de la forte attente de la population au niveau de la qualité de ces dernières. En outre, il est nécessaire d'adapter l'environnement et les infrastructures au développement de la commune, notamment au vu de l'augmentation démographique, mais également au vu de l'évolution des modes de vie et des besoins (mobilité, etc).

Aussi, l'Exécutif se doit de proposer au Législatif des projets en vue de leur réalisation, en fonction de l'octroi des ressources financières accordées par le Conseil communal.

Le SYNDIC relève encore les contraintes rencontrées lors de l'établissement du budget 2015. Les bons résultats, notamment les recettes fiscales extraordinaires comptabilisées en 2013 ont pénalisé l'exercice 2014 et influencé les acomptes 2015, suite à une augmentation très substantielle de la valeur du point d'impôt communal - moins de Chf 300'000.-- avant 2013 contre Chf 350'000.-- en 2013 - ayant de ce fait une corrélation directe sur la participation de la commune à la péréquation ainsi qu'à la facture sociale.

Les recettes fiscales extraordinaires d'env. Chf 4'000'000.-- (arrondis) en 2013 ont généré des charges à raison de 3/4, soit environ Chf 3'000'000.--(arrondis) pour l'exercice 2014 et, probablement pour 2015 également.

Bien qu'un bénéfice d'environ Chf 1'000'000.-- a été enregistré au final, la difficulté réside dans le fait que les charges demeurent pour les exercices 2014 et 2015, sans obtenir des recettes suffisantes, telles qu'en 2013.

Ces charges doivent être évaluées, comme en 2013, en constituant une réserve qui a finalement servi pour les comptes 2014 et le budget 2015. L'autre difficulté est d'essayer d'anticiper et d'imaginer quelles seront les recettes fiscales en 2015 afin de les budgétiser.

Lors de l'établissement du budget au mois d'août, il est tenu compte des indications du Département cantonal des finances qui, mois après mois, informe quant aux rentrées fiscales, ce sans évaluation préalable possible. D'autres critères sont donc pris en compte - comptes 2013, avancement des rentrées fiscales 2014 - en essayant de faire un lissage.

Aussi, les recettes fiscales sont inférieures à celles de 2013 et légèrement supérieures à celles du budget 2014.

Commenté [PJ1]: En séance, indiqué 2/3 !

Le SYNDIC rajoute que, selon les informations du Département précité, l'encaissement de l'impôt des personnes morales en août 2014 était proche de zéro alors que quelques mois plus tard, il avoisinait le million, tout en précisant que ce montant est appelé encore à changer.

La maîtrise des charges de fonctionnement est constante et limitée depuis de nombreuses années par le fait que la Municipalité n'en maîtrise pas l'ensemble, notamment celles liées (cantonales et/ou régionales), avec la nécessité, au final, d'évaluer les charges connues et estimer les recettes pour présenter un budget équilibré.

Le SYNDIC procède à une présentation « Powerpoint » arborant des graphiques pour comparaison.

Au niveau des amendements proposés par la COFIN, il est précisé que la Municipalité ne souhaite pas entrer en matière quant aux amendements Nos 1 à 4 (économies de charges). L'amendement No 5 proposant la création d'un compte de revenus, qui a fait l'objet d'un oubli lors de la constitution du budget, a toutefois reçu un écho favorable auprès de la Municipalité.

Les amendements Nos 1 à 4 représentent une économie de Chf 115'000.--, 0,4 % par rapport au total des charges. Aussi, ceci relève plutôt d'une question politique en lieu et place de finances. Certes, il n'y a pas de petits profits, le déficit annoncé peut être réduit à zéro.

Le SYNDIC rappelle encore que depuis le début de la législature, les budgets présentés sont déficitaires et, qu'au final, les comptes se bouclent sur un excédent de revenus.

Le budget est avant tout une « autorisation de dépenser », laissant une certaine marge de manœuvre à la Municipalité qui fait son possible pour économiser par rapport au dit budget. Il est important pour l'Exécutif d'avoir des moyens pour mener à bien sa gestion communale.

Si aucun budget n'est octroyé à la Municipalité, il est toujours désagréable d'annoncer un dépassement de budget quand bien même il est possible, pour l'Exécutif, d'effectuer un dépassement de Chf 35'000.- pour chaque cas, par compte du budget.

Enfin, évoquant l'amendement No 1 « Traitement du personnel », le budget a été calculé uniquement par rapport à des augmentations d'effectifs liées à de nouvelles infrastructures (déchetterie et nouvelle école infantine/UAPE). A ce jour, aucun budget de fonctionnement détaillé pour ces deux installations n'a été établi ; il faudra toutefois du personnel pour leur gestion respective.

La future déchetterie verra ses heures d'ouverture quadruplées par rapport à celle actuelle. La nouvelle école infantine/UAPE - investissement d'environ Chf 10 millions - nécessitera un programme de conciergerie.

Concernant l'inauguration de l'école/UAPE en question - amendement No 2 « Aides pour la culture, les loisirs et le sport » - il s'agit d'un des plus gros investissements au sein de la commune lors de cette dernière décennie et, peut-être, de toute l'histoire de Prangins.

Il s'agit dès lors d'un évènement unique de pouvoir inviter la population ainsi que tous les acteurs ayant œuvré à la construction de cet édifice. Vu l'importance de cette inauguration, les montants prévus à cet effet demeurent raisonnables, manifestation qui ne se répètera assurément pas dans les 50 années à venir.

L'économie souhaitée par la COFIN est de 22 % (Chf 20'000.--) par rapport à la charge budgétisée.

Le SYNDIC termine par le centre du village qui doit être valorisé en centre historique unique (espace public, mobilité, etc). Le projet de développement en ce lieu - préavis No 49/14 retiré lors de la séance du 1^{er} avril 2014 - est toujours d'actualité au sein de la Municipalité et reviendra au Conseil communal.

- M. Daniel FRIEDLI se réfère à la présentation « Powerpoint », notamment sur les comparatifs de personnel. Aussi, faut-il faire très attention à la comparaison des chiffres avec les villes, par exemple Nyon, qui comprend les Services industriels, chose qui n'est donc pas comparable.

Pour le surplus, la Police intercommunale à Prangins n'apparaît pas dans les chiffres au niveau du personnel mais est comptabilisée dans d'autres comptes. En conséquence, pour établir un rapport, il faut ramener ces postes aussi dans le personnel communal. Ceci est valable également pour tous les mandats externes et le personnel auxiliaire.

Au vu de ce qui précède, M. Daniel FRIEDLI sollicite une certaine prudence, en expliquant que les rapports ne seraient certainement pas aussi favorables si ces éléments étaient pris en compte.

Le PRESIDENT informe que le budget va être examiné page après page, chapitre par chapitre.

La discussion est ouverte.

- Chapitre 1 « Administration générale », pages 12 à 17

- M. Roland HAAS, compte 110.3013 « Salaires des apprentis », selon le tableau des effectifs du personnel (page 77), il n'y a plus d'apprenti au sein de l'administration. La dépense doit être retirée du budget.

- M. Daniel FRIEDLI répond que, sauf erreur, les apprentis sont comptabilisés sous le poste « Administration ». Il s'agit là de l'apprenti d'exploitation.

- M. Daniel FRIEDLI, au nom de la COFIN, propose un amendement pour le poste du budget 130.3011 « Traitement du personnel ».

Amendement No 1 (diminution de charges de Chf 65'000.--, soit de porter le compte 130.3011 à **Chf 1'825'000.--** au lieu de Chf. 1'890'000.--)

Commenté [PJ2]: En séance, indiqué 0,2 % ! 41'36

Commenté [PJ3]: En séance, indiqué « à l'investissement » 41'34

Cet amendement est motivé par le fait que le personnel communal augmente régulièrement depuis quelques années, en fonction des nouvelles structures qui se créent. Toutefois, la COFIN estime que l'augmentation du personnel pérenne devrait faire l'objet de demandes par le biais de préavis, ce qui permettrait de voir le développement complet des enjeux financiers et non seulement par une ligne de chiffres au budget.

La demande de diminution des charges de Chf 65'000.-- est justifiée par le fait que l'agent de police qui apparaissait l'an dernier dans le « Personnel communal » apparaît cette fois-ci dans d'autres lignes budgétaires.

En conséquence, il y a eu Chf 117'700.-- d'augmentations pour le personnel hors « Police », soit déjà une hausse qui donne une certaine marge de manœuvre à la Municipalité.

Pour les projets qui sont effectivement nouveaux, qui verront le jour en fin d'année 2015, une vision plus complète de la situation est demandée au travers d'un préavis.

En effet, les enjeux financiers sont relativement cachés pour le budget 2015 et ne déploieront leurs effets qu'en 2016. Aussi, une situation détaillée permettrait d'éviter de mauvaises surprises.

- M. Cyrille PERRET informe que la Municipalité ne présentera pas de préavis pour l'engagement de personnel. Toutefois, l'Exécutif présentera au printemps 2015 une analyse circonstanciée des coûts de la déchetterie, en termes de fonctionnement et de personnel.

Il est rappelé pour mémoire que dite déchetterie augmentera ses heures d'ouverture, soit de 1 à 5 jours en moyenne, ce qui engendrera l'engagement de personnel en conséquence.

La mise au budget 2015 des coûts du personnel avant même l'ouverture de la déchetterie - prévue durant le 4^{ème} trimestre 2015 - est un choix politique.

- M. Blaise CARTIER, au nom de la COGEST, rappelle les fonctions de cette dernière, ainsi celles de la COFIN, pour différenciation.

Les deux commissions s'accordent de façon à ce que la COGEST puisse avoir un suivi dès l'approbation du budget et contrôler, en finalité, la bonne gestion des affaires communales ainsi que le respect du budget en question l'année suivante.

Au niveau de l'amendement No 1 proposé par la COFIN, depuis deux ans la COGEST a un droit de regard sur le cahier des charges du personnel communal, ainsi que sur l'organigramme. Aussi, il serait opportun que la Municipalité propose un préavis pour que le Conseil communal puisse comprendre les choses, ceci sans être contre le fait de dépenser des deniers s'il le faut.

M. Blaise CARTIER rappelle que, il y a quelques années, au niveau du budget, il était fait mention de « mini-préavis » (rajouts de lignes budgétaires) sans faire l'objet d'un préavis, chose que le Législatif avait aboli. Une dépense doit être prévue au budget, voire sous la forme d'une demande par le biais d'un préavis.

Enfin, il est précisé que la COGEST soutient l'ensemble des amendements proposés par la COFIN.

- M. Michel AUGSBURGER s'interroge quant au refus de la Municipalité de déposer un préavis pour l'engagement de personnel, à savoir s'il s'agit d'une volonté politique ou d'un choix basé sur un règlement.

- Le SYNDIC informe que la Loi sur les Communes (LC) définit clairement les compétences de l'Exécutif, non seulement la gestion des biens communaux, mais également l'engagement du personnel communal.

L'engagement d'une personne, avec fixation de son salaire, ne peut faire l'objet d'un préavis, pour cause de confidentialité.

Pour le surplus, le budget 2015 ne pourra pas être corrigé en cours d'exercice. Aussi, la Municipalité devra demander l'autorisation d'engager, ce qui équivaldrait à un dépassement du budget par le biais non pas d'un préavis, mais d'une information au Conseil communal.

Enfin, demander un crédit - à annoter au bilan avec amortissements - pour le salaire d'un employé n'est pas faisable.

Les informations quant à l'intention de la Municipalité en matière de gestion du personnel peuvent être fournies. Toutefois, la loi est claire ; l'engagement de personnel, en tenant compte de l'enveloppe budgétaire, relève de la responsabilité exclusive de l'Exécutif.

- M. Daniel FRIEDLI précise que l'enveloppe budgétaire octroyée demeure toutefois de la compétence du Conseil communal. La Municipalité doit respecter le montant de cette dernière. En cas de dépassement, un préavis doit être déposé auprès du Législatif.

- M. Roland HAAS rappelle que le budget est déficitaire, ce malgré un prélèvement dans les réserves de Chf 400'000.--. Les augmentations de salaires représentent 11 %, sous déduction du montant de la Police intercommunale, qui est comptabilisé sous un autre compte.

Ce pourcentage, non des moindres, correspond à deux personnes qui ne seront finalement engagées qu'à partir de septembre 2015. Dès lors, l'amendement No 1 proposé est justifié.

- M. Jacques AUBERSON précise, pour meilleure compréhension, que la COFIN n'est pas contre le fait qu'il faille engager du personnel.

En effet, seules des explications concrètes sont sollicitées au niveau de la déchetterie, de l'école et de son poste de conciergerie. L'établissement d'un préavis municipal permettrait de présenter au Conseil communal la meilleure solution, ce dans l'intérêt de la totalité des citoyens.

Enfin, agissant en tant que jeune Président de la COFIN, il y a quelques années, M. Jacques AUBERSON se rappelle avoir dû défendre un dépassement de budget pour l'engagement d'une personne en cours d'année, pour une période de six mois, ce, sans indication confidentielle.

Plus personne ne demandant la parole, il est procédé au vote de l'amendement No 1.

**L'amendement No 1 de la COFIN
est accepté par 37 oui, 5 non et 1 abstention**

- Le SYNDIC, au nom de la Municipalité, propose un amendement pour le poste du budget 140.3522 « Participation réseau écologique Nyon Région ».

Amendement No 1 (*diminution de charges de Chf 1'600.--, soit de porter le compte 140.3522 à **Chf 4'400.--** au lieu de Chf. 6'000.--*)

Cet amendement est motivé par les informations reçues en octobre 2014 qui prévoient un montant de Chf 1.10/habitant en lieu et place de Chf 1.50/habitant, comme initialement calculé.

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote de l'amendement No 1.

**L'amendement No 1 de la Municipalité
est accepté par 42 oui et 1 non**

- M. Daniel FRIEDLI, au nom de la COFIN, propose un amendement pour le poste du budget 150.3655 « Aide pour la culture, les loisirs et le sports (événements) ».

Amendement No 2 (*diminution de charges de Chf 10'000.--, soit de porter le compte 150.3655 à **Chf 50'000.--** au lieu de Chf. 60'000.--*)

Cet amendement est motivé par le coût excessif prévu pour l'inauguration de la nouvelle école-UAPE qui vient s'ajouter au compte 420.3170 « Frais de réception et de manifestations », et qui fait l'objet d'un troisième amendement - ci-après - de la COFIN.

Une diminution totale de Chf 20'000.-- pour ces deux postes, soit Chf 10'000.-- pour le compte 150.3655 et Chf 10'000.-- pour le compte 420.3185, est proposé par la COFIN.

- Mme Violeta SEEMATTER, au nom de la Municipalité, refuse cet amendement, les sociétés locales et les citoyens allant être lésés. L'inauguration d'une nouvelle école-UAPE est un fait historique et doit être marqué dans les mémoires de chacun par une manifestation festive.

- M. Claude FAVRE rappelle que, lors de l'inauguration de l'ancien collège, il agissait au sein de la commission scolaire. Aussi avait-il proposé, à l'époque, que chaque entrepreneur ayant œuvré à la réalisation de ce bâtiment verse une certaine somme pour l'école.

Proposition qui avait obtenu le succès escompté, la Municipalité d'antan ayant puisé dans ces ressources - qui se montaient à plusieurs milliers de francs - pour financer une partie de l'inauguration.

Suggestion est faite de reconduire cette faisabilité.

- Mme Violeta SEEMATTER répond que cela ne se fait plus de nos jours d'aller puiser des ressources financières au sein des entreprises. Vu le certain standing de Prangins, cela serait mal vu.

Plus personne ne demandant la parole, il est procédé au vote de l'amendement No 2.

**L'amendement No 2 de la COFIN
est accepté par 20 oui, 19 non et 2 abstentions**

- M. Roland HAAS précise que cet amendement n'a pas pour but de péjorer les sociétés locales, mais de réduire effectivement le coût de cette inauguration.

- Le SYNDIC rappelle qu'il est de l'unique compétence de la Municipalité d'organiser cette inauguration, avec l'enveloppe globale octroyée par le Conseil communal.

- M. Michel AUGSBURGER rajoute que le Conseil peut émettre une volonté politique, sans faire de la cogestion.

- Chapitre 2 « Finances », pages 18 à 21, n'amène aucune remarque.

- Chapitre 3 « Domaines et bâtiments », pages 22 à 27

- Le SYNDIC, au nom de la Municipalité, propose un amendement pour le poste du budget 354.3814 « Attribution aux financements spéciaux ».

Amendement No 2 (augmentation de charges de Chf 200.--, soit de porter le compte 354.3814 à **Chf 63'700.--** au lieu de Chf. 63'500.--)

Cet amendement est motivé par le but d'équilibrer le chapitre « 354 ».

Ceci fait suite à un ajustement effectué au niveau du compte 354.3221 « Intérêts passifs » après la renégociation d'un emprunt l'automne passé, avec des taux préférentiels.

Dans cette opération, il a été omis de rectifier également le compte 354.3814 « Attribution aux financements spéciaux » qui doit être équilibré au niveau comptable.

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote de l'amendement No 2.

**L'amendement No 2 de la Municipalité
est accepté par 42 oui et 1 abstention**

- Chapitre 4 « Travaux », pages 28 à 37

- M. Daniel FRIEDLI, au nom de la COFIN, propose un amendement pour le poste du budget 420.3170 « Frais de réceptions et de manifestations ».

Amendement No 3 (*diminution de charges de Chf 10'000.--, soit de porter le compte 420.3170 à **Chf 20'000.--** au lieu de Chf 30'000.--*)

Cet amendement vient en complément du précédent proposé par la COFIN.

- Mme Martine BAUD informe qu'en cas d'acceptation par le Conseil communal, cet amendement aura des effets négatifs, notamment sur l'inauguration de l'école/UAPE, étant précisé que cette dernière se déroulera en deux phases :

1. Inauguration officielle, prévue en matinée, destinée aux autorités communales et cantonales, aux enseignants ainsi qu'aux parents et enfants inscrits à l'école enfantine
2. Inauguration « portes ouvertes » pour la population (après-midi)

Le vœu de la Municipalité est d'accueillir correctement l'ensemble de ses convives, en proposant diverses animations.

Cet amendement aura également des effets sur l'inauguration des bâtiments de la Coopérative des Plantaz qui se déroulera en juin/juillet 2015, ainsi que sur l'exposition publique des projets d'urbanisme des parcelles « Entre-Deux-Chemins ».

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote de l'amendement No 3.

**L'amendement No 3 de la COFIN
est accepté par 22 oui, 18 non et 3 abstentions**

- M. Daniel FRIEDLI, au nom de la COFIN, propose un amendement pour le poste du budget 420.3185 « Honoraires et frais d'expertises - études diverses ».

Amendement No 4 (*diminution de charges de Chf 30'000.--, soit de porter le compte 420.3185 à **Chf 100'000.--** au lieu de Chf 130'000.--*)

Cet amendement est motivé par le fait que ce poste regroupe de nombreuses et différentes études ou projets. La fin de la législature approchant à grands pas, il est judicieux de finaliser les dossiers en cours et freiner le rythme des nouveaux projets. La COFIN estime que la somme de Chf 100'000.- donne une marge de manœuvre suffisante à la Municipalité.

Par ailleurs, au vu des divergences politiques apparues autour du préavis No 49/14 sur la tenue d'ateliers publics « centre du village », le montant de Chf 30'000.-- prévu pour ces derniers peut être reporté à la prochaine législature.

- Mme Martine BAUD intervient en précisant que l'urbanisme est l'art de se projeter dans l'avenir et ne peut être comparé à une vision comptable qui se traduit, elle, par annuité, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Elle rappelle les différents projets approuvés par le Conseil communal depuis le début de la législature.

Mme Martine BAUD précise encore qu'elle s'applique à faire baisser les frais d'honoraires et d'expertises au maximum. Le montant de Chf 130'000.-- est sollicité pour l'année 2015.

Il est rappelé les missions du service de l'urbanisme, les différents projets en cours, soit l'organisation des prévisions du compte 420.3185, par le biais d'une présentation « Powerpoint » apportant toutes les explications utiles, document faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Par ailleurs, tenant compte du nouveau projet de la passerelle entre Nyon et Prangins, celui-ci dépend de l'accord Franco-Valdo Genevois qui est commandité par l'organe supérieur, tant sur le Canton de Genève que sur le Canton de Vaud. La réalisation de cette passerelle est prévue en 2018.

A ce jour, le Conseil régional a obtenu un financement de la part de la Confédération. Aussi, la Commune de Prangins doit d'ores et déjà participer à l'élaboration de ce dessein.

Autre exemple, le projet des parcelles « Entre-Deux-Chemins », avec l'élaboration d'un plan de quartier, qui implique des études préliminaires tant pour les aménagements que pour les équipements entre-autres.

Aussi, l'idée de freiner les actions de la Municipalité pour cause de fin de législature - en réduisant le montant de ce poste stratégique - se ferait au détriment de l'intérêt de la collectivité.

- M. Yvan BUCCIOL interroge la COFIN sur le bienfondé de l'amendement proposé, ce compte tenu des explications de la Municipale, Mme Martine BAUD, municipale.

- M. Daniel FRIEDLI confirme que la COFIN a reçu bon nombre d'informations, notamment que le projet « Entre-Deux-Chemins » a été financé (11,5%) sur le budget 2014. En l'occurrence, il ne devrait pas faire partie de celui de 2015.

Il déplore néanmoins le manque d'information au niveau des engagements financiers importants de la Municipalité pour l'année prochaine. Aussi s'interroge-t-il si ceci est conforme à la Loi sur les communes (LC) ?

- Mme Martine BAUD relève qu'elle a été effectivement reçue par la COFIN et que le débat s'est tourné de suite sur le centre du village.

Après énumération d'une partie des projets chiffrés, la discussion a été interrompue par un membre de la COFIN dès que le montant a égalisé les Chf 130'000.--, ne laissant plus aucune place à la présentation des autres projets.

Au vu de cette tournure, les conditions n'étaient pas/plus très favorables pour développer les autres visions de la Municipalité et présenter les détails y relatifs, ce qu'elle regrette.

Réparation est faite ce soir, au sein du Conseil communal.

Concernant les frais des parcelles « Entre-Deux-Chemins », ceux-ci sont répartis sur les exercices 2014 et 2015 (établissement de la convention), frais qui ne sont pas engagés formellement.

Sans l'obtention de moyens financiers adéquats, la Municipalité se verra obligée de freiner ce projet bien emmanché, ce qui n'est pas dans l'optique de l'Exécutif.

- M. Olivier BINZ abonde dans le sens de la Municipalité et regrette que la discussion tourne autour de deux projets uniquement, alors qu'on parle ici d'une ligne budgétaire globale.

Le vœu est de mettre en évidence les études en cours et qui ont une chance d'être reprises par les autorités futures, à savoir lors de la prochaine législature.

- Mme Martine BAUD répond qu'elle a cité ces deux exemples qui illustrent l'activité du service de l'urbanisme. Ces projets importants sont toujours d'actualité et rapporteront par l'octroi de subventions.

Le but de la tenue d'ateliers publics « centre du village » est de poursuivre un dialogue et donner une base pour l'élaboration d'une synthèse globale sur une éventuelle zone de rencontre 20km/h et/ou une zone 30 km/h. Pour la législature suivante, de bonnes bases seront ainsi introduites pour donner la suite qui convient à ce projet.

- M. Pascal SANDOZ rajoute qu'une bonne étude a un coût. Celle-ci permet toutefois un meilleur ficelage du projet qui, lui, engendrera au final un coût moindre.

- Le SYNDIC intervient sur la thématique du frein employé par la COFIN. Une Municipalité se doit de mener à bien ses projets et études durant toute la législature. La politique du frein en fin de législature enlève toute dynamique pour les membres de l'Exécutif actuels, ainsi que pour les prochains, qui se mettront en place durant la première année. Ceci équivaudrait au final, sur deux législatures (10 ans), à un mandat de gestion d'environ sept ans.

Depuis le début de la législature, 64 préavis ont été soumis au Conseil communal, pour un montant total d'environ 18 Mios sans emprunt, uniquement par le biais d'autofinancements. Peu ont essayé un refus du Législatif.

Aussi, il rappelle que le taux d'imposition communal n'a subi, à cet effet, aucune hausse en dehors des bascules de points d'impôts imposées par l'Etat, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes.

Pour le surplus, la commune a remboursé sa dette de 7 Mios entre le 31 décembre 2010 et ce jour.

Suite aux dires de la COFIN s'interrogeant sur le manque de moyens et les neuf millions d'investissements, le SYNDIC répond que le plafond d'endettement de la commune se monte à Chf 28 Mios et qu'à ce jour, Prangins est endetté à raison de Chf 16 Mios. Aussi, c'est un solde de Chf 12 Mios de réserves que la commune pourrait encore emprunter.

Au vu de ce qui précède, pourquoi freiner ? La situation financière de la commune est très bonne, due notamment aux excellents résultats de ces dernières décennies et à la bonne gestion qui a permis à la Municipalité de créer des réserves en matière d'investissements.

La diminution de charges de Chf 30'000.-- proposée aura peu d'effets sur les finances, mais aura des conséquences dans l'élaboration des projets présentés par Mme Martine BAUD.

- M. Michel AUGSBURGER précise que la commission a mentionné un projet qui porte sur le centre du village à 20 km/h, préavis qui a été retiré, ce dernier allant probablement être refusé. Toutefois, à ce jour, la Municipalité n'est pas revenue devant le Législatif avec ce dessein.

Aussi, si le Conseil accepte cet amendement, c'est pour dire NON au projet du centre du village à 20 km/h. Or, dans la présentation de ce jour de Mme Martine BAUD, il s'agit actuellement d'un projet de zone 30 km/h, ce qui demande quelques explications.

- Mme Martine BAUD rappelle la séparation des pouvoirs entre le Législatif et la Municipalité, tout en demandant de laisser agir l'Exécutif. Une étude doit être établie par des spécialistes pour une zone 30 km/h au centre du village, variante qui a été évoquée d'ailleurs par M. Michel AUGSBURGER lui-même (chose qui est confirmée par ce dernier).

- M. Rudolf SCHNIDER rappelle l'importance de l'élaboration d'une bonne étude et de ses impacts.

- Mme Alice DURGNAT LEVI demande un avis de droit, à savoir si la Municipalité peut choisir sur quel poste du budget une économie de Chf 30'000.-- peut être faite ?

- M. Daniel FRIEDLY répond que la Municipalité doit suivre et respecter les lignes budgétaires de chaque poste octroyées par le Conseil communal.

Plus personne ne demandant la parole, il est procédé au vote de l'amendement No 4.

**L'amendement No 4 de la COFIN
est accepté par 24 oui et 16 non**

- Mme Martine BAUD intervient et informe que la Municipalité a décidé de présenter un préavis relatif au bienfondé de ces ateliers ainsi que pour l'étude d'une zone 30 km/h.

- Le SYNDIC, au nom de la Municipalité, propose un amendement pour le poste du budget 470.3114 « Achat de machines, de matériel d'exploitation et d'entretien ».

Amendement No 3 (diminution de charges de Chf 30'000.--, soit de porter le compte 470.3114 à **Chf 7'000.--** au lieu de Chf 37'000.--)

Cet amendement est motivé par la décision de la Municipalité de retirer le montant de l'investissement relatif à l'amélioration et à l'achat d'un système de vidéosurveillance, soit l'établissement d'un nouveau concept sécuritaire du port.

Cet investissement sera finalement proposé au Conseil communal par le biais d'un préavis.

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote de l'amendement No 3.

**L'amendement No 3 de la Municipalité
est accepté à l'unanimité**

- Le SYNDIC, au nom de la Municipalité, propose un amendement pour le poste du budget 470.3303 « Amortissement amélioration du port des Abériaux ».

Amendement No 4 (diminution de charges de Chf 10'100.--, soit de porter le compte 470.3303 à **Chf 138'800.--** au lieu de Chf 148'900.--)

Cet amendement est motivé par le fait que la Municipalité a tenu compte dans son budget 2015 d'un amortissement identique à l'an dernier.

Après une étude complémentaire, notamment sur la politique d'amortissement par rapport au port et en tenant compte de l'ensemble des préavis d'investissements liés à ce dernier, il a été constaté que, jusqu'en 2012, il y avait une politique d'amortir sur 100 ans à raison de 1 %.

Depuis 2012, cette stratégie a été modifiée pour passer à un amortissement sur 30 ans, sur la valeur résiduelle des investissements.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité a opté pour ce système d'amortissement, soit à raison de 3,25 % de la valeur résiduelle à fin 2014.

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote de l'amendement No 4.

**L'amendement No 4 de la Municipalité
est accepté à l'unanimité**

- Le SYNDIC, au nom de la Municipalité, propose un amendement pour le poste du budget 470.3811 « Attribution aux financements spéciaux port des Abériaux - exploitation ».

Amendement No 5 (augmentation de charges de Chf 40'100.--, soit de porter le compte 470.3811 à **Chf 84'200.--** au lieu de Chf 44'100.--)

Cet amendement est lié au précédent dans le sens où le gain des Chf 10'100.- d'amortissement en moins se retrouve sur ce compte, ce afin d'équilibrer le compte « 470 ».

Aussi et, suite à l'intervention de M. Daniel FRIEDLY, il est tenu compte également des Chf 30'000.-- faisant l'objet de l'amendement No 3 de la Municipalité.

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote de l'amendement No 5.

**L'amendement No 5 de la Municipalité
est accepté à l'unanimité**

- Chapitre 5 « Instruction publique et cultes », pages 38 à 41

- Le SYNDIC, au nom de la Municipalité, propose un amendement pour le poste du budget 520.3188 « Frais de transports ».

Amendement No 6 (augmentation de charges de Chf 2'250.--, soit de porter le compte 520.3188 à **Chf 58'050.--** au lieu de Chf 55'800.--)

Cet amendement est motivé dans le but d'ajuster le coût au nombre exact d'élèves transportés de Prangins à Nyon, soit 129 élèves à Chf 450.--.

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote de l'amendement No 6.

**L'amendement No 6 de la Municipalité
est accepté à l'unanimité**

- Le SYNDIC, au nom de la Municipalité, propose un amendement pour le poste du budget 520.3522 « Participation de la commune - écolage ».

Amendement No 7 (diminution de charges de Chf 18'000.--, soit de porter le compte 520.3522 à **Chf 354'000.--** au lieu de Chf 372'000.--)

Cet amendement est motivé dans le but d'ajuster le coût au nombre exact d'élèves scolarisés à Prangins, soit 118 élèves à Chf 3'000.--.

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote de l'amendement No 7.

**L'amendement No 7 de la Municipalité
est accepté à l'unanimité**

- Le SYNDIC, au nom de la Municipalité, propose un amendement pour le poste du budget 540.3522 « Participation à l'office régional ».

Amendement No 8 (*diminution de charges de Chf 200.--, soit de porter le compte 540.3522 à Chf 5'800.-- au lieu de Chf 6'000.--*)

Cet amendement est motivé afin de tenir compte du coût qui est passé de Chf 1,50/habitant à Chf 1,45/habitant.

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote de l'amendement No 8.

**L'amendement No 8 de la Municipalité
est accepté à l'unanimité**

- Chapitre 6 « Police », pages 42 à 45

- M. Daniel FRIEDLI, au nom de la COFIN, propose un amendement pour la création d'un nouveau compte au niveau du poste « Police intercommunale ».

Amendement No 5 (*création d'un compte No 610.4526 « Participation de la Police intercommunale », avec un revenu de Chf 19'200.--*)

Cet amendement est motivé par le fait que les charges liées à Prangins - loyer et entretien du poste de police ainsi que la location du matériel mis à disposition - sont portées au budget de la police intercommunale.

Dès lors, celles-ci devraient figurer en « revenus » au présent budget, ce qui n'est pas le cas.

- Le SYNDIC rappelle que la Police intercommunale s'est mise en place en 2014 et que la facturation de ces charges a été faite uniquement cette année. Aussi, ces recettes apparaîtront dans les comptes 2014.

Compte tenu du présent amendement, ces recettes seront mentionnées au présent budget ainsi que sur les comptes 2015.

Plus personne ne demandant la parole, il est procédé au vote de l'amendement No 5.

**L'amendement No 5 de la COFIN
est accepté à l'unanimité**

- M. Rémy COCHET fait référence au compte 610.3521 « Police intercommunale » et relève les différences de charges entre communes. Pour exemple, Nyon prévoit une augmentation de ce poste de 2,2 %. La Municipalité de Prangins propose une augmentation de charges de 4,4 %. Il en sollicite la raison.

- Mme Violeta SEEMATTER répond que le Conseil intercommunal a voté cette augmentation et l'a approuvée. La Municipalité ne propose pas, mais doit tenir compte des décisions dudit Conseil, tout en précisant que ces chiffres ne peuvent être modifiés ou amendés.

Pour rappel, les préavis acceptés par ledit Conseil amènent des charges supplémentaires (achat de jardins de circulation, modifications des statuts avec l'engagement de personnel, etc).

Mme Violeta SEEMATTER rajoute que la répartition des coûts a été approuvée lors de l'établissement du budget.

- M. Rudolf SCHNIDER, faisant partie de la Commission de gestion et des finances de la Police intercommunale, précise que la répartition financière entre communes a été décidée bien avant et demeurera jusqu'à la fin de la législature.

Aussi, c'est 11,72 % de la facture globale qui est facturée à Prangins. En conséquence, si cette dernière voit ses charges augmenter, il en sera de même pour Nyon et Crans et ce proportionnellement.

Enfin, en comparaison des budgets 2014 et 2015 acceptés par le Conseil intercommunal, l'augmentation est de 4,4 %. Les chiffres reportés au budget de la Commune de Prangins sont corrects.

Toutefois, à la lecture d'un communiqué de presse de la police, celle-ci annonce une augmentation de 2,2 %, chose qui le laisse toutefois perplexe.

- Mme Violeta SEEMATTER rajoute que la Ville de Nyon reçoit des prestations qu'elle fournit à la Police intercommunale et qui sont comptabilisées différemment qu'à Prangins.

Elle n'a pas connaissance du communiqué de presse en question et se renseignera auprès de qui de droit.

- M. Roland HAAS s'interroge sur le préavis que la Commission intercommunale a voté en 2014 sur les statuts du personnel, notamment la réduction des heures avec engagement de personnel complémentaire.

Ceci ne figure pas dans les chiffres, alors que des engagements vont être effectués l'an prochain.

- Mme Violeta SEEMATTER rappelle que le Conseil intercommunal a voté en septembre 2014 un budget. Celui-ci ne peut être modifié en l'état. Ces frais apparaîtront sur les comptes 2015.

- Chapitre 7 « Sécurité sociale », pages 46 à 47

- M. Roland HAAS revient sur la position 180.3529 « Participation système détection prioritaire des bus », en page 16. Un montant de Chf 10'000.--(Chf 5'000.--/feu)est budgétisé sur la base d'une convention. De quelle convention parle-t-on, s'interroge-t-il ?

- Mme Violeta SEEMATTER répond qu'il s'agit d'une convention entre les communes de Nyon, Coppet, Prangins, Gland et Rolle, relative aux feux qui desservent les bus au quart d'heure, document établi sous l'égide du Conseil régional.

- M. Roland HAAS rajoute que, selon le préavis municipal No 72/10, il avait été décidé une répartition des charges à raison de Chf 31.--/habitant sur une durée de 5 ans.

Toujours en référence au contenu de ce dernier - pour cause d'intérêt régional - seule une participation de 25 % devrait être imputée à la commune, le Conseil régional prenant le solde à sa charge.

- M. Daniel FRIEDLI confirme que les Chf 10'000.-- budgétisés correspondent aux 25 % des frais d'installations pour deux feux.

- Chapitre « Récapitulation par direction », pages 48 à 49, n'amène aucune remarque.

- Chapitre « Charges et revenus par nature (budget) au 31.12.2015 », pages 50 à 52, n'amène aucune remarque.

- Chapitre « Charges et produits par nature et par direction au 31.12.2015 », pages 53 à 57, n'amène aucune remarque.

- M. Jacques AUBERSON relève que la Municipalité a une compétence de Chf 35'000.--/poste au budget. Il précise que ce montant est à utiliser uniquement pour des imprévus et cas d'urgence.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close.

M. Daniel FRIEDLI lit les conclusions du préavis. Vote.

**Le préavis no 64/14, tel qu'amendé,
est accepté à l'unanimité**

Le SYNDIC relève que le budget déficitaire de Chf 134'660.--présentera finalement, avec les différents amendements votés en cette séance, un bénéfice de Chf 76'890.--.

Des remerciements sont adressés à la COFIN car, malgré des divergences de vues avec la Municipalité, des discussions constructives en sont ressorties.

7/ Annonce des préavis à venir

Le SYNDIC annonce les préavis suivants :

- Reconstruction du Pont de la Redoute (en discussion actuellement avec la Commune de Nyon),
- Modification du règlement du Conseil communal,
- Règlement relatif aux transports scolaires,
- Convention avec la Commune de Duillier concernant la répartition des frais d'exploitation de la future déchetterie intercommunale (p/début 2015).

10/ Propositions individuelles et divers

- M. Rémy COCHET demande de joindre les amendements avec les préavis sur le site internet.
- M. Pascal SANDOZ précise que les amendements sont annotés dans les procès-verbaux. Ceux-ci sont publiés.
- M. Daniel FRIEDLI demande une nouvelle version papier du budget incluant les amendements.
- M. Michel AUGSBURGER sollicite les rapports des commissions sur le site internet, après séance du Conseil communal.
- M. Gilles MAUROUX demande le WIFI dans les salles de commissions.
- Le SYNDIC répond que toutes les salles ont une connexion avec le WIFI, hormis la salle du Conseil communal.
- M. Jacques AUBERSON souhaite que les Conseillers communaux nommés par la Municipalité à la Commission de la police et/ou à celle de la Fourmilière, par exemple, établissent un rapport au Conseil communal pour information.
- M. Roland HAAS relève que toutes les décisions du SDIS sont affichées au pilier public. Aussi, il devrait en être de même pour les décisions du Conseil intercommunal de la Police.
- Mme Violeta SEEMATTER précise qu'un extrait de procès-verbal comprenant toutes les décisions doit être affiché. Il s'agit là d'une obligation légale.
- M. Blaise CARTIER demande si le pilier public numérique est toujours d'actualité.
- M. Michel AUGSBURGER informe qu'avec la reprise scolaire, le bus Nyon-Prangins, en direction de la gare, est vite complet. Aussi, à deux reprises, il a été constaté un « Non-Stop » aux derniers arrêts de bus. Ne serait-il pas possible de prévoir, avec les transports publics, un bus scolaire ?
- Mme Violeta SEEMATTER relève la problématique des transports scolaires au vu des horaires décalés. Les coûts sont très élevés.

- Mme Alice DURGNAT LEVI regrette que le nouvel horaire des bus en vigueur ces prochains jours ne prévoit pas une amélioration de la desserte pour tous les habitants, ce malgré l'augmentation massive des coûts y relatifs.

- Mme Violeta SEEMATER répond que la ligne 811 - reliant Coppet à Gland - desservira également le bas du village, du lundi au vendredi avec une cadence à la demi-heure, dans les deux sens. Il en sera de même le week-end, avec une cadence à l'heure.

- M. Denys CHEVALIER, regrette le choix du décor du giratoire à la route de l'Etraz.

- Mme Marie-Josée RIGBY informe qu'il arrive que le bus ne s'arrête pas à l'arrêt des Mélèzes car celui-ci est bondé, laissant ainsi les écoliers de Prangins se rendant au collège du Rocher à Nyon en bordure de route.

Commenté [PJ4]: Propos incompréhensibles sur enregistrement. Voix ne portant pas ;-)| 2'49'30

Plus personne ne demandant la parole, le PRESIDENT termine cette séance non sans remercier tous les Conseillers et Municipaux pour leur engagement et investissement tout au long de l'année. Les familles sont également associées à ces remerciements pour les absences répétées de chacun.

Les vœux de circonstance sont souhaités en vue des fêtes de fin d'année.

- Le SYNDIC s'associe aux vœux du Président et invite l'ensemble du Conseil communal à un apéritif dinatoire, en guise de clôture de l'année 2014.

11/ Contre-appel

La présence est de 44 membres. La séance est levée à 22h55. .

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Le Président

La Secrétaire

Reynald Pasche

Nathalie Angéloz

Annexe : - présentation
municipale

« Powerpoint » de Mme Martine BAUD,

